

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 86

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Renouvellement Urbain de "Saint Barthélémy-Picon-Busserine": 2 ème répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°179 du 24 juin 2011 la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » à Marseille (14^{ème} arrondissement), représentant une subvention globale départementale de 4.041.560 €, dont 1.430.552 € pour les opérations d'habitat et 2.611.008 € pour les aménagements et équipements prévus.

Cette convention initiale a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°60 du 17 juillet 2015, qui a majoré la participation départementale, désormais fixée à 4.509.361 €, dont 1.854.091 € pour les opérations d'habitat et 2.655.270 € pour les aménagements et équipements prévus.

Une autorisation de programme (AP n° 2011-10239R) d'un montant de 2.655.270 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant global de 156.173 € formulée par Marseille Rénovation Urbaine et répartie comme suit :

- 86.543 € pour le redéploiement et la rénovation de locaux associatifs sur le quartier Saint Barthélémy III par Habitat Marseille Provence, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.065.426 € TTC,
- 69.630 € pour la relocalisation et la réhabilitation de locaux associatifs du quartier Picon-Busserine par la Logirem, sur une dépense subventionnable plafonnée à 696.296 € TTC.

1^o) L'aménagement des locaux associatifs par Habitat Marseille Provence comprend, suivant les locaux, des travaux de démolition, maçonnerie, isolation, menuiseries, électricité, chauffage, ventilation, plomberie et embellissement, ou encore, l'aménagement des locaux en vue de la réception du public, en terme de sécurité incendie et d'accessibilité.

Le détail des travaux est le suivant :

- « Amicale des locataires » : relocalisation au B4-B5 pour permettre l'accès PMR,
- « Association Main dans la Main » : extension du local situé au C1/2 sur le C3, la surface évoluant de 135m² à 262 m²,
- « Association Shebba » (4 locaux) : extension et redéploiement sur le bâtiment G, la surface passant de 200 m² à 370 m²,

- « Centre Social AGORA » (2 locaux aux B7 et C4) : la relocalisation du C2 au C4 permet de disposer d'une surface plus importante et d'agrandir l'association Main dans la Main,
- « Association ASCOM » (Association Sociale et Sportive des Communautés d'Origines Multiples) : mise en conformité électrique du local situé au B2,
- « Association A.C.S.A.G » (Association Culturelle et Sportive Antillo-Guyanaise) : mise en conformité électrique du local situé au F.

2°) Au titre des locaux associatifs la Logirem a pour sa part programmé les travaux suivants :

- relocalisation des associations occupant des locaux situés dans des bâtiments voués à la démolition, ou faisant l'objet d'une reconversion en logements,
- réhabilitation des locaux maintenus en place.

C'est ainsi que :

- Sur Picon, les deux associations localisées dans le bâtiment E, l' « ASC 3 Cités » (Association Sporting Club des 3 Cités) et la « CLCV » (Consommation Logement et Cadre de Vie), seront relogées dans le bâtiment D : l'une dans un local existant (anciennement occupé par le bureau de gestion de Picon-Busserine), l'autre dans un local réhabilité à cet effet. Par ailleurs, l'association « Vision de femmes Picon » est elle maintenue dans le bâtiment F, et son local fera l'objet de travaux de réhabilitation,
- sur La Busserine, l'association de locataires « CSF » (Confédération Syndicale des Familles), dont le local est actuellement dans le bâtiment L, va être relogée dans le bâtiment M. L'association « A tout sport » est maintenue en place, et son local réhabilité. Enfin, un nouveau local est créé au rez-de-chaussée de la tour Q, dans le cadre de l'opération de réhabilitation qui touche ce bâtiment.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2011/10239/ 1010332	Convention ANRU « Saint Barthélémy,Picon, Busserine»	204-71- 204182	2011-10239R	156.173 €
A ENGAGER					156.173 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine d'une subvention d'un montant global de 156.173 €, réparti comme suit :

- 86.543 € pour le redéploiement et la rénovation de locaux associatifs sur le quartier Saint Barthélémy III par Habitat Marseille Provence, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.065.426 € TTC,

- 69.630 € pour la relocalisation et la réhabilitation de locaux associatifs du quartier Picon-Busserine par la Logirem, sur une dépense subventionnable plafonnée à 696.296 € TTC.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2011-10239R dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL